

# RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« les conseils de la mère poulard »

## Article 1 - Société organisatrice :

La biscuiterie La Mère Poulard immatriculée au RCS de Coutances sous le numéro 423919299, représentée par Sébastien Pautrel, ayant son siège social au 80 avenue Victor Hugo – 75016 Paris organise plusieurs période de jeu-concours, à savoir :

- 1<sup>er</sup> session : du 26 mai 2014 au 23 juin 2014, inclus.
- 2<sup>eme</sup> session : du 3 novembre 2014 au 1 décembre 2014, inclus.

Le jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat, avec tirage au sort, s'intitulant « Les conseils de La Mère Poulard ».

## Article 2 - Qui peut participer ?

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de dix-huit (18) ans, pénalement responsable, et résidant en France métropolitaine (Corse inclus).

Les membres de la direction et du personnel de La biscuiterie La Mère Poulard et de ses distributeurs, de même que leurs familles ne peuvent participer. D'une façon générale est exclue de ce droit de participation toute personne participant de façon directe ou indirecte à la mise en œuvre de ce jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement et de son application par La biscuiterie La Mère Poulard qui statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation. Toute instruction supplémentaire fournie par La biscuiterie La Mère Poulard et placée sur le site Web <https://www.facebook.com/Biscuiterie.MerePoulard> sera considérée comme faisant partie intégrante du règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de faire les vérifications nécessaires et d'invalider les participations incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

## Article 3 – Accès

Ce jeu est accessible par le réseau Internet à l'adresse suivante sur le site [www.facebook.com](http://www.facebook.com) et plus précisément sur la page Facebook de La biscuiterie La Mère Poulard dans les statuts Jeu-concours présents sur la page <https://www.facebook.com/Biscuiterie.MerePoulard>, pour toute personne qui s'enregistre en ligne. Le remboursement forfaitaire (0.68 € TTC) des frais de connexion pour l'inscription s'effectue sous forme de virement sur simple demande écrite à La biscuiterie La Mère Poulard, 80 avenue Victor Hugo – 75016 Paris - France, en joignant un RIB/RIP. Les frais de timbre liés à la demande sont également remboursés au tarif lent en vigueur. Un seul remboursement par foyer ou par situation analogique (même nom, même adresse, même RIB/RIP). Toute demande insuffisamment affranchie ne sera pas acceptée. Aucune demande de remboursement ne sera honorée passé un délai de sept (7) jours à compter de la date de clôture du jeu. Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

## Article 4 – Durée

La participation est effective aux dates indiquées dans l'article 1.

Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de l'Organisateur par un Participant n'ayant pu se connecter suite à un problème technique temporaire sur les pages Web du tirage au sort.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de nécessité, de modifier, proroger ou annuler ce délai sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée dans ce fait.

## Article 5 - Comment participer ?

Pour participer au jeu-concours « Les conseils de La Mère Poulard », il suffit :

- de se rendre sur le site web Facebook, puis sur l'onglet « Les conseils de La Mère Poulard » de la page BISCUITERIE LA MÈRE POULARD <https://www.facebook.com/Biscuiterie.MerePoulard> (l'application jeu-concours Facebook est compatible sur les smartphones).
- de participer en répondant à trois questions puis de remplir le formulaire d'inscription qui se trouve dans l'onglet « Les conseils de La Mère Poulard » en renseignant notamment les champs obligatoires pour valider la participation.

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé, de quelque façon que ce soit par Facebook.

## Article 6 – La dotation

Un tirage au sort parmi les Participants sera effectué à la fin du jeu-concours et désignera un (1) gagnant par session (voir les dates en article 1) sur l'ensemble de la durée du jeu-concours. Toute participation effectuée en dehors de la période du jeu visée à l'article 4 sera considérée comme nulle. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète, d'un gagnant sera considérée comme nulle et entraînera la disqualification du participant et la remise en jeu du lot lors d'un autre tirage au sort.

Le gagnant se verra attribuer 1 an de dégustation de biscuits à gagner.

Soit 2 coffrets collector par mois (24 coffret collector durant 1 année à partir de la date de l'annonce du gagnant). La valeur d'un coffret est de 12,8 €.

Plus d'informations sur :

<http://www.biscuiterie-mere-poulard.fr/boutique/fr/cookies/54-les-galettes-pause-cafe.html>

La dotation globale s'élève donc à 307,2 euros

Les frais de port sont à la charge de La Mère Poulard.

Le gagnant sera personnellement informé par email au plus tard sept (7) jours après le tirage au sort de son gain.

Sans réponse écrite à l'adresse 80 avenue Victor Hugo – 75016 Paris, par message privé Facebook ou par email à l'adresse [stephane@mediaventilo.com](mailto:stephane@mediaventilo.com), de la part du gagnant dans un délai de 72 heures suivant la confirmation de son gain, La Mère Poulard se réserve le droit de remettre le lot à un autre gagnant après avoir procédé à un nouveau tirage au sort. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

L'Organisateur se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, de modifier le gain, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. La Mère Poulard se réserve la possibilité de remplacer le lot par un gain d'une valeur au moins

équivalente en cas d'indisponibilité ou pour quelque raison que ce soit.

Le gain ne pourra pas être échangé ou remboursé. Aucune compensation en liquide ou en crédit ne sera octroyée. Le gain ne pourra pas être cédé à un tiers.

## **Article 7 – Responsabilité**

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'opération et du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'opération.

L'Organisateur pourra décider d'annuler l'opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination du gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler la présente opération sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Si pour quelque raison que ce soit, cette opération ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un cas de force majeure, d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue de l'opération, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre l'opération ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait. L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement de l'opération ou du site web précité ou encore qui viole les règles officielles de l'opération.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur et/ou de ses partenaires techniques ont force probantes quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'opération organisée par l'Organisateur.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la remise du gain effectivement et valablement gagné.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site web précité.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de l'opération.

L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir durant les événements auxquels les Participants de l'opération pourraient participer.  
La connexion de toute personne au site web précité et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

## **Article 8 - Données à caractère personnel**

Le gagnant autorise, à titre gratuit, l'utilisation et la diffusion de son nom et ville de résidence sur le site web de l'Organisateur ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, pour une durée d'un an.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour les exercer, les Participants contacteront le service client à l'adresse postale de l'Organisateur visée à l'article 1 du règlement. Les Participants sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution du lot.

## **Article 9 – Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé en l'Étude de Maître David ORIOT, Huissier de Justice associé au sein de la SCP ORIOT-COULEAU, 11 Place de l'Hôtel de Ville, 03200 VICHY et disponible sur le site web : <https://www.facebook.com/Biscuiterie.MerePoulard> Il est disponible gratuitement sur demande (timbre remboursé au tarif lettre lent 20g).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'Huissier de justice et la version du règlement accessible sur Internet, c'est la version déposée chez l'Huissier de justice qui prévaudra dans tous les cas de figure. Toutes questions d'application ou d'interprétation de celui-ci ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser seront traitées souverainement par l'Organisateur.

## **Article 10 – Loi applicable**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif sur l'interprétation ou l'exécution des présentes et de leurs suites, seuls les Tribunaux français seront compétents.